



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 3 avril 2018 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud, directeur général et Alain Barrette, directeur des travaux publics.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 mars 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MR
- 7- Mandater la MRC pour effectuer la surveillance des travaux 2018
- 8- Retour vidange des fosses septiques
- 9- Renouvellement des assurances 2018 à 2023
- 10- Paiement quote-part pour la Sûreté du Québec 2018
- 11- Paiement quote-part O.M.H. et Seigneurie Mon Toit 2018
- 12- Demande d'appui à Ste-Marguerite
- 13- Travaux d'entretien Véloroute 2018
- 14- Entretien paysager soumission 2018
- 15- Demande de contribution « Adopte le 7 »
- 16- Dons
- 17- Affaires nouvelles
 - 17.1 Rapport financier de l'OMH
 - 17.2 Budget OMH
 - 17.3 Motion de félicitations Camille Dumoulin, Justine Gauvin, Félix Blais et Xavier Savard
 - 17.4 Facture de septembre d'Akifer
 - 17.5 Appui dossier RPEP
 - 17.6 État des activités financières du premier trimestre
 - 17.7 Financement du transport adapté La Caravelle
- 18- Correspondance
- 19- Période de questions
- 20- Levée de la séance

2018-04-103

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Pas de questions.

2018-04-104

4- Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 mars 2018

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter les procès-verbaux du 5 et 19 mars 2018 avec modifications mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2018-04-105

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 18 577.65 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Alain Barrette répond aux questions des conseillers.

6.2 Dossiers des élus

M. Gaëtan Gagné, pour la Seigneurie Mon Toit : réunion à venir;

Mme Odile Roy fait un résumé de la rencontre Faucus;

M. Louis-Marie D'Anjou pour MADA, le sondage va bon train.

6.3 Dossiers MRC

Vigie santé : refus de la demande d'espace de discussions.

Comité attractivité : facture pour la CSMM.

7- Mandat à la MRC pour effectuer la surveillance des travaux 2018

2018-04-106

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer la surveillance de chantier ainsi que la coordination du contrôle de la qualité des sols et matériaux, par un laboratoire externe, en lien avec les travaux prévus à l'été 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Retour vidange des fosses septiques

Sujet remis à plus tard.

9- Renouvellement des assurances 2018 à 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Causapscal souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

2018-04-107 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, que la municipalité de Causapscal :
JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.
AUTORISE le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie » relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme ci récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-108 10- Paiement quote-part pour la Sûreté du Québec 2018
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le premier versement postdaté au 30 juin de 47 684,00 \$ et le dernier versement postdaté au 31 octobre de 47 684,00 \$, à l'ordre du ministre des finances pour les services de la sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-109 11- Paiement quote-part O.M.H. et Seigneurie Mon Toit 2018
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, de payer notre quote-part à l'O.M.H. au montant de 36 288.00 \$ payable en quatre versements et la portion OMH de la Seigneurie Mon Toit, au montant de 4 680.00 \$ payable mensuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-110 12- Demande d'appui à Ste-Marguerite
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Marguerite fait des demandes depuis plusieurs années auprès du ministère des transports afin d'obtenir une couche d'usure sur la route du chemin Kempt;
CONSIDÉRANT QUE cette route a été énormément utilisée pendant la construction du parc éolien Vents du Kempt et de ce fait, détériorée prématurément;
CONSIDÉRANT QUE cette route est classée « route collectrice »;
CONSIDÉRANT QUE cette route collectrice est le seul lien entre la municipalité de Causapscal et celle de Ste-Marguerite.
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'appuyer la municipalité de Ste-Marguerite dans sa démarche auprès du ministère du transport, concernant la pose d'une couche d'usure sur le chemin Kempt Ste-Marguerite-Marie et Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-04-111 13- Travaux d'entretien Véloroute 2018
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d' :
AUTORISER les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte et autres panneaux relatifs au cyclisme le long de la route du rang A, de la rue Morin, du parc de la Pointe, de la rue Cartier, de la route Laforce et de la route Ferdinand-Heppell Sud;
AUTORISER les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le nettoyage régulier des accotements asphaltés et de leurs abords le long de la route du rang A, de la route Laforce et de la route Ferdinand-Heppell Sud;

AUTORISER les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à effectuer la réparation d'accotements asphaltés (incluant le scellement de fissures) et la stabilisation de fossé le long de la route du rang A, de la route Laforce et de la route Ferdinand-Heppell Sud;

AUTORISER les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer des travaux d'entretien au parc de la Pointe, comprenant notamment le nettoyage régulier de la piste cyclable asphaltée à l'intérieur du parc en question ainsi que le scellement de fissures sur l'asphalte;

AUTORISER les employés de la Véloroute Desjardins à réaliser le traçage de symboles de vélo à l'aide de peinture blanche afin d'indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la route du rang A, de la rue Morin, de la route Laforce et de la route Ferdinand-Heppell Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-04-112 14- Entretien paysager soumission 2018
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter le projet d'entretien paysager annuel 2018 proposer par Bélanger Paysagiste, au coût de 3 077.53\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-04-113 15- Demande de contribution « Adopte le 7 »
Le projet «Adopte le 7» est un projet en collaboration avec le regroupement de partenaires COSMOSS et principalement les écoles et le réseau de la santé publique, qui se déroule entre le 26 mars et le 13 mai, dont les objectifs sont de prendre conscience du temps passé devant des écrans, du bienfait de l'activité physique et de la disponibilité des infrastructures municipales.
ENTENDU QUE la ville de Causapscal a à cœur la formation des jeunes de l'école primaire;
ENTENDU QUE la ville se veut partenaire dans le projet de diminuer le temps passé devant les écrans, dans un contexte récréatif et donc, une plus grande utilisation des infrastructures municipales.
- 2018-04-113 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de remettre une heure de glace à l'aréna de Causapscal, comme prix au tirage à la fin des 7 semaines que dure le projet qui se termine le 13 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-04-114 16- Dons
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de verser les dons suivants :
- 500.00 \$ pour le Marché Public Matapédien;
 - 150.00 \$ pour les Ambassadeurs de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2018-04-115 17- Affaires nouvelles
17.1 Rapport financier de l'OMH
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter le rapport financier 2017 de l'OMH et de payer le déficit d'exploitation de l'OMH et la portion OMH de la Seigneurie Mon Toit, au montant de 1 661.65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Budget OMH

2018-04-116

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylain Boily, d'accepter le budget 2018 de l'OMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 Motion de félicitations Camille Dumoulin, Justine Gauvin, Félix Blais et Xavier Savard

Le conseil a adopté une motion de félicitations à l'égard de Camille Dumoulin et Justine Gauvin ainsi que Félix Blais et Xavier Savard. Ces premières se sont hissées en haut du palmarès de la finale régionale d'Expo-sciences en remportant le premier prix Hydro Québec attribué parmi l'ensemble des projets. Quant à Félix Blais et Xavier Savard, ils ont remporté la médaille d'or au Défi génie inventif.

17.4 Facture de Septembre de Akifer

2018-04-117

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement de la facture de septembre 2017 d'Akifer au montant de 1 172.17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 Appui dossier RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Causapscal, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal a adopté le Règlement no 221-17, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Causapscal, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Causapscal, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 221-17 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- o les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- o les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- o les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Causapscal, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Causapscal se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Causapscal doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

En conséquence de ce qui précède,

2018-04-118

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de :

RÉAFFIRMER la volonté de la municipalité de Causapscal de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

CONFIER aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre–ou qui a été entrepris– afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DEMANDER à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

AUTORISER une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6 État des activités financières du premier trimestre

2018-04-119

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le rapport des revenus et dépenses au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.7 Financement du transport adapté La Caravelle

2018-04-120

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, que la ville de Causapscal contribue financièrement aux services de transport adapté et collectif dispensés par le service de transport adapté La Caravelle inc., sur le territoire de la MRC, tel que prévu aux prévisions budgétaires de la MRC, à la hauteur de 5 983.15 \$ pour l'année 2017 et de 6 833.38 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Correspondance

La correspondance est lue.

19- Période de questions

Aucune question.

20- Levée de la séance

2018-04-121

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier